

Remis en main propre
le 16/04/2019

A
MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DÉPARTEMENT de L'ISÈRE
Service Agriculture et Forêt

Le Département de l'Isère
Direction de l'aménagement
Service agriculture et forêt

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune du Touvet

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique organisée du 13 février 2019 au 15 mars 2019 inclus.

Commissaire Enquêteur: Penelope VINCENT-SWEET
N° d'enquête E/18000384/38

1 RAPPEL DU PROJET

Le PAEN permet de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain. Pour cela, il s'appuie sur la définition d'un périmètre de protection à l'échelle parcellaire et d'un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre. Les terres incluses dans le périmètre sont « sanctuarisées » en A ou N et ne peuvent devenir constructibles qu'après un décret interministériel. C'est une compétence départementale dont s'est doté le Département de l'Isère en 2011.

Le Touvet, commune de 3071 habitants située dans la vallée du Grésivaudan, a sollicité le Département pour mettre en place un PAEN. Son agriculture est menacée non seulement par l'urbanisation et l'artificialisation, mais aussi par l'enfrichement des parcelles, notamment sur les coteaux. Grâce à une co-construction et une concertation avec les acteurs concernés, un périmètre de 537 hectares a été défini, et c'est ce périmètre qui fait l'objet de la présente enquête. Le plan d'actions est joint au dossier d'enquête pour information, mais n'est pas soumis à enquête.

2 BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 13 février au 15 mars 2019, le dossier étant à disposition du public à la Mairie du Touvet et sur le site internet du Département de l'Isère. Des liens vers les documents de l'enquête figuraient sur les sites internet suivants : celui du Touvet, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Chambre d'Agriculture. L'affichage a été fait dans les règles, en Mairie du Touvet et avec 11 panneaux sur la commune, ainsi que les panneaux lumineux.

L'avis a été publié dans les journaux habituels (Terre Dauphinoise et le Dauphiné Libéré), ainsi que sur le site internet du Département de l'Isère et celui de la Commune. La revue mensuelle « Le Touvet Animations » en a fait mention aussi.

Les 4 permanences se sont déroulées sans problème. Quatre personnes ou couples ont consigné des observations sur le registre de la mairie. Il n'y a eu aucune lettre ni courriel.

Le commissaire enquêteur a communiqué au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations le 21 mars, et a reçu le mémoire en réponse le 4 avril 2019.

Le rapport complet de l'enquête se trouve dans un document séparé.

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Un point sensible : la zone mixte de Bresson

Extrait du rapport de l'enquête :

Les trois premières observations portent sur la zone des Corvées, à l'extrémité nord du périmètre PAEN. Lorsqu'on regarde le plan, le carré « AE » avec les parcelles 91, 92, 94, 95, 99 à 116, 120, 121, au nord du chemin, semble constituer un décrochage du périmètre (Figure 1). Ou si on le regarde autrement, le carré juste au sud-est (parcelles 79-89, 96, 176, 184, 186) du premier carré sort étrangement du périmètre. C'est en regardant la carte de zonage du PLU qu'on voit que ce deuxième carré est en zone AU donc ne peut pas faire partie du périmètre.

Ces deux carrés sont à l'intérieur du « périmètre d'orientation d'aménagement » (POA) qui figure dans le PLU depuis sa première version de décembre 2007. Cette orientation d'aménagement « zone mixte de Bresson » inclut la ZAC intercommunale portée par la Communauté des Communes.

Figure 1 : Plan du périmètre PAEN, extrémité nord



PLU de la même partie, indiquant le POA (contour bleu)



Le premier carré des Corvées était en AU jusqu'en 2017 lorsque la modification n° 5 du PLU l'a reclassé en A. Il est toutefois resté à l'intérieur du POA. Dans l'idée des propriétaires leur terrain restait dans un périmètre de projet et pouvait donc éventuellement retrouver le classement AU avec un nouveau projet sur le POA. L'inclusion de ce carré dans le périmètre du PAEN ôte tout espoir de reclassement et de revalorisation de leur terrain.

Les arguments de protection des terres agricoles et de lutte contre l'artificialisation seraient plus faciles à accepter si d'autres parcelles non loin ne semblaient pas suivre une logique contraire. Il s'agit des parcelles C 100 à 106, 268, 269, 272 à 285, à l'Est des autres, sur « La Pra ». Elles sont depuis longtemps en zone A et n'ont jamais fait partie du POA, mais elles ne sont pas incluses dans le PAEN. La superficie de l'ensemble est similaire à celle des Corvées. Pour les propriétaires qui ont consigné les trois premières observations, cela ressemble à un tour de passe-passe où on les prive d'un plus-value potentiel pour le donner à d'autres.

L'INCLUSION DU CARRÉ « LES CORVÉES » DANS LE PAEN

1) Pourquoi avoir inclus le carré « Les Corvées » dans le PAEN ? Son inclusion met fin à l'aménagement prévu depuis le début dans le périmètre d'orientation d'aménagement. Ne met-elle pas en cause la ZAC inter-communale ? Lors de leur reclassement en A en 2017, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a donné un avis défavorable en regrettant la perte d'opportunité de développement dans le contexte actuel de raréfaction du foncier économique dans le Grésivaudan. Ne pensez-vous pas que graver dans le marbre la vocation agricole de ce carré risque de compromettre le développement économique de la commune d'ici 30 ans ? Y a-t-il une véritable activité agricole sur ces parcelles ?

Précisions apportées par la Commune : Le classement du « carré des Corvées » dans le PAEN est justifié par la vocation agricole des tènements, reclassés en zone agricole au PLU conformément aux prescriptions de la loi ALUR lors de la modification n°5, approuvée le 23 octobre 2017. Ces tènements sont tous exploités à ce jour. Lors de l'enquête publique de la modification n°5 du PLU, le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a exprimé un avis réservé, mais pas défavorable. Le rapport d'enquête publique de cette modification n°5 du PLU a souligné que ce reclassement en zone A d'une partie de la zone AU s'inscrivait dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de consommation d'espaces, pour assurer à la zone une urbanisation limitée au fonctionnement des activités et besoins des exploitations agricoles. Cette zone AU datant de plus de 9 ans est inconstructible, au regard de la loi ALUR. Il est à noter que cette zone n'appartient pas au périmètre de ZAC économique intercommunale, qu'elle n'est pas inscrite au PADD du PLU et que la zone d'activités existante du Touvet est classée en zone économique dédiée au titre du ScOT. La restauration de la vocation agricole de cet espace a donc été actée par la modification N° 5 du PLU.

Réponse technique du Maître d'ouvrage : le choix du tracé du périmètre PAEN à cet endroit, tout comme sur l'ensemble du territoire communal *in fine*, est le résultat d'un compromis issu d'une part, de l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de la phase de co-construction du projet, décrite dans la partie B de la notice pièce A du dossier d'enquête publique, et d'autre part, de l'arbitrage de la Commune dans le cadre de son accord sur le projet de périmètre prévu par l'article L113-16. Le Département de l'Isère, qui a veillé au respect d'une cohérence d'ensemble du projet, en s'appuyant sur des critères objectifs, comme la correspondance avec les lignes directrices du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou l'homogénéité des espaces naturels et agricoles concernés, respecte ce compromis. En outre, il est confirmé qu'il y a bien une activité agricole sur les parcelles concernées par le zonage PAEN à cet endroit, avec notamment la présence d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC).

Discussion

Cette réponse ne m'a pas tout à fait satisfaite. Deux questions subsistent :

Un doute sur la démocratie

Les parcelles du « carré des Corvées » étaient en AU jusqu'à septembre 2017 lorsqu'une modification du PLU les a classées en A. Les propriétaires sont peut-être passés à côté de cette modification car l'enquête publique a eu lieu en août (les modifications 4, 5 et 6 ont toutes eu lieu en juillet-août). La dernière modification du PLU de septembre 2018 leur a confirmé que leurs parcelles étaient tout de même dans le périmètre d'orientation d'aménagement. Découvrir quelques mois plus tard que les parcelles seront

sanctuarisées en A a dû leur faire un choc.

L'avenir de la Zone d'Activités

Le « carré des Corvées » fait clairement partie du projet de zone d'activités du Bresson dans le rapport de présentation du PLU en 2007, et dans le projet de ZAC intercommunal porté par la communauté de communes du pays du Grésivaudan (Le Touvet et Saint-Vincent-de-Mercuze).

Lors de l'enquête PLU de 2017 la communauté de communes a réagi contre le déclassement de ces parcelles. *« M. Grimbart, Président, déplore le reclassement en zone A d'une partie de la zone AU du secteur « Aux Corvées », mettant en avant a) la réduction du foncier disponible pour l'activité économique dans le Grésivaudan, b) la proximité du site avec un accès autoroutier favorisant l'accès, c) la présence du site dans un espace économique défini par le SCoT lors des différents plans de prévention des risques. Il regrette que soit redonné une vocation agricole à cette zone pouvant constituer une opportunité de développement dans le contexte actuel de raréfaction du foncier économique que connaît selon lui le Grésivaudan. »*

C'est pourquoi j'ai rencontré M De Azevedo de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) le 9 avril. Il m'a expliqué que le projet initial incluait ces parcelles, mais que le développement de la ZAC intercommunale s'est fait différemment que prévu, en continuité entre les deux communes, et un accès plus direct est mis en place. Du coup les parcelles du carré des Corvées ne sont plus indispensables pour le développement de la ZAC. En plus, depuis 2017 la CCLG a pris la compétence de toutes les zones économiques sur le territoire, et elle peut avoir une vision plus globale et plus stratégique. Un recensement est en cours pour identifier le foncier déjà disponible au sein des zones aménagées. Le fait que les parcelles de La Pra soient restés hors périmètre est effectivement difficile à comprendre pour les propriétaires, mais il s'avère que le terrain de la Pra est moins propice à l'agriculture. Il est prudent de prévoir une possibilité d'expansion de la zone d'activités en cas de besoin dans le moyen terme, et à La Pra ce serait en miroir avec le développement sur la commune voisine St Vincent de Mercuze.

3.2 Les points forts de l'enquête et du projet

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier est complet, clair et concis. C'est un plaisir de le lire. Je recommande toutefois de prévoir systématiquement un plan du PLU en vigueur dans les dossiers d'enquête PAEN afin de faciliter la compréhension du dossier.

CONCERNANT LA PROCÉDURE

L'enquête publique a été précédée d'une réunion publique de concertation en décembre 2018, réunissant une trentaine de personnes. Ces personnes étaient donc averties de l'enquête publique qui allait suivre. La publicité de l'enquête a été complète et très volontaire. Le nombre réduit de contributions à l'enquête peut être expliqué par le succès de la réunion de concertation qui a répondu aux éventuelles questions.

CONCERNANT LE PROJET

Le PAEN va tout à fait dans le sens des orientations du SCoT et plus largement la volonté au niveau national de réduire l'artificialisation des sols et le mitage périurbain. Une fois le périmètre adopté il sera possible de faire des projets à long terme sur les terres agricoles et forestières et les zones naturelles. Le Département espère que ce projet de taille

réduite fera tache d'huile et incitera d'autres communes et d'autres territoires à élaborer un PAEN à leur tour.

3.3 Les points faibles du projet

CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES DU CARRÉ DES CORVÉES

L'enjeu est exposé ci-dessus sous « un doute sur la démocratie ». Cependant, le déclassement s'est fait de manière régulière, et reflète les déclassements qui se font partout en Isère afin de suivre les orientations du SCoT. Cela fait plus de 9 ans que rien ne se fait sur ces parcelles.

CONCERNANT L'AVENIR DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

La position défavorable de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) lors du déclassement des terres du carré des Corvées en 2017, évoquant une perte d'opportunité pour le développement économique de la commune, m'a poussée à les rencontrer (voir ci-dessus). Cette rencontre m'a rassurée quant à la position de CCLG. Un classement en A n'empêche pas l'activité économique (agricole) d'ailleurs : actuellement une entreprise agricole produit de la Spiruline sur une des parcelles. Mes visites sur le terrain m'ont convaincue du bien-fondé de cette approche.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DES HABITANTS DU TOUVET

La concertation et la co-construction du périmètre et du plan d'actions s'est faite avec le monde agricole et quelques associations, mais peu avec les habitants du village. Il serait bien de les inclure plus lors de la mise en œuvre du plan d'actions. Cheminer vers une adéquation entre les productions des agriculteurs et les besoins des habitants serait une évolution très intéressante dans un contexte où on commence à privilégier la proximité.

3.4 Conclusions

ÉTANT DONNÉ QUE

- Certains propriétaires sont déçus de voir leurs parcelles classées définitivement en « agricole »
- Le développement de la zone d'activités intercommunale au nord de la commune semblait pouvoir être compromis par le classement définitif de certaines parcelles en « agricole »

MAIS QUE

- Il est nécessaire et bénéfique de préserver des terres de l'urbanisation
- une concertation et une co-construction importantes ont eu lieu
- les doutes ont été levés par les réponses du maître d'ouvrage et par les rencontres
- le programme d'actions aura l'effet de dynamiser l'agriculture

Après étude du dossier, des observations et du mémoire en réponse, je soussignée Penelope Vincent-Sweet, commissaire enquêteur, arrive aux conclusions suivantes :

Considérant

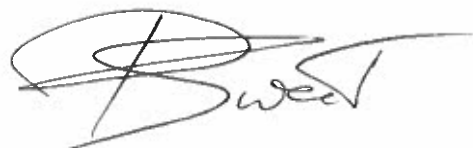
- que le dossier présenté est conforme aux exigences
- que l'enquête s'est déroulée correctement
- que la publicité abondante a permis d'informer le public de la tenue de l'enquête
- que le public a pu s'exprimer
- que les avis de la Chambre d'Agriculture et du SCoT sont très favorables

vu le dossier présenté et les remarques qui précèdent,

au vu des différentes constatations, de l'étude du dossier et ma conviction j'émet un

AVIS FAVORABLE

Fait à FONTAINE le 15 avril 2019



Penelope VINCENT-SWEET
Commissaire enquêteur